



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DU STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR DIFFÉRENTES**  
**VOIES DE LA COMMUNE**

N°2025 - 463

Livry-Gargan, le **27 AOUT 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes sortes sur le territoire de la Ville de Livry-Gargan,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules des professionnels de santé sur plusieurs emplacements dans différentes voies de la Commune au titre de missions de service public,

Considérant que l'exercice de la police de la circulation sur les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes classées à grande circulation, est du ressort du Maire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

- Article 1 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule sur les emplacements situés :
- rue Jules-Vallès, au droit des numéros 21 à 33, un emplacement réservé uniquement aux véhicules arborant un caducée des professionnels de santé,
  - rue de l'Église, au droit des numéros 17 et 18, deux emplacements réservés uniquement aux véhicules arborant un caducée des professionnels de santé,
  - rue Saint Claude, au droit du numéro 17, un emplacement réservé uniquement aux véhicules arborant un caducée des professionnels de santé.

- Article 2 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article premier du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent  
professionnels de santé  
Page 1 | 2

Article 3 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant cette disposition sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental